

Indian Ocean Tuna Commission Commission des Thons de l'Ocean Indien iotc ctoi

IOTC-2024-CoC21-FL03[F]-CHN

Annexe: Questions d'application issues du CdA20

CPC : Chi	ine	Réponses/explications
•	N'a pas transposé dans la législation nationale	A été transposé dans la législation nationale :
	l'interdiction de caler intentionnellement tout	Notification sur l'octroi des éléments de conformité des
	type d'engin autour de raies Mobulidae,	pêches de l'océan Indien.
	comme requis par la Résolution 19/03.	
		Le texte y afférent est comme suit : (2) Il est interdit de
		retenir à bord, transborder et débarquer des requins
		renards, des requins océaniques et des raies
		Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies
		Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler
		intentionnellement tout type d'engin si l'animal est
		aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies
		Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue
		d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement seront
		promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et
		le navire de pêche enregistrera les détails dans les
		carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le
		nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau :
		morte/vivante), et collectera en temps opportun la
		capture accidentelle conformément aux
		réglementations et en fera rapport au Centre de
		données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors
		de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs
		membres d'équipage soulèveront manuellement les
		flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau.
		Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer,
		soulever par les fentes branchiales ou spiracles et
		percer des trous à travers le corps des raies (par ex.
		passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être
		soulevées en toute sécurité à la main, elles devront
		être salabrées hors du filet pour une lente remise à
		l'eau. Les grandes raies Mobulidae qui ne peuvent être
		relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur
		le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible,
		de préférence en utilisant une rampe connectant le
		pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une
		telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées
		avec un harnais ou un filet.
•	N'a pas soumis toutes les informations	Les navires ne disposant pas de toutes les informations
	relatives à la Liste des navires autorisés > 24	ou ayant expiré ont été retirés du RNA.
	mètres aux normes de la CTOI, informations	
	obligatoires manquantes (périodes	La liste des navires autorisés la plus récente a été
	d'autorisation valides, photos), comme requis	fournie.
	par la Résolution 19/04.	5. 2022
•	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour	En 2022, cinq observateurs scientifiques ont été
	les pêcheries palangrières aux normes de la	déployés sur les palangriers chinois pour collecter des
	CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	données sur les fréquences de tailles des pêcheries palangrières. Le pourcentage de couverture des
		parangneres. Le pourcentage de couvertule des

hameçons observés est de 5,26%. La Chine augmentera la taille de l'échantillonnage au port et la couverture d'observateurs afin d'accroître la collecte des données de fréquences de tailles. A été transposé dans la législation nationale : N'a pas transposé dans la législation nationale Notification sur l'octroi des éléments de conformité des l'interdiction de gaffer, soulever par les fentes pêches de l'océan Indien. branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies Mobulidae ni Le texte y afférent est comme suit : (2) Il est interdit de l'obligation de libérer vivantes et d'appliquer retenir à bord, transborder et débarquer des requins des procédures de manipulation pour la remise renards, des requins océaniques et des raies à l'eau à l'état vivant des Mobulidae, comme Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies requis par la Résolution 19/03. Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la accidentelle conformément capture aux réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies Mobulidae qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet. En 2022, cinq observateurs scientifiques ont été N'a pas fourni les données sur les interactions déployés sur les palangriers chinois pour collecter des avec les oiseaux de mer aux normes de la CTOI, données sur les espèces cibles ainsi que sur les espèces comme demandé par la Résolution 12/06. de prises accessoires, comme requis. Le pourcentage de couverture des hameçons observés est de 5,26%. Tous les palangriers chinois opérant dans la zone au sud de 25° Sud sont tenus de respecter les Mesures de Conservation et de Gestion (MCG). Les cinq observateurs n'ont pas observé de captures accidentelles d'oiseaux de mer et aucune donnée sur les interactions avec les oiseaux de mer n'était disponible. N'a pas déclaré les données sur les interactions Non applicable : Pas de senneurs dans le RNA de la avec les requins-baleines aux normes de la CTOI en 2022. En 2022, aucun mammifère marin ou baleine n'a été observé par les cinq observateurs CTOI, informations manquantes, comme requis

par la Résolution 13/05.

chinois dans la zone de l'océan Indien.

N'a pas fourni les rejets aux normes de la CTOI, La Chine a déclaré les données sur les rejets comme requis par la Résolution 15/02, par la soumission du comme requis par la Résolution 15/02. fichier de données « Form 1DI rev23.xlsm » avant le 30 juin 2023. La Chine a déclaré la matrice de captures nulles comme N'a pas fourni la matrice de captures nulles requis par la Résolution 18/07, par la soumission du aux normes de la CTOI, comme requis par la fichier de données « Form_1RC_rev23.xlsm » avant le Résolution 18/07. 30 juin 2023. La Chine ne dispose que de pêcheries palangrières dans N'a pas fourni les données de fréquences de la zone de compétence de la CTOI et toutes les données tailles sur les requins pour toutes les flottilles de fréquences de tailles sur les requins ont été aux normes de la CTOI, comme requis par la transmises avant le 30 juin 2023. Résolution 17/05. Non applicable : Pas de senneurs dans le RNA de la N'a pas déclaré les données sur les interactions CTOI en 2022. En 2022, aucun mammifère marin ou avec les cétacés aux normes de la CTOI, baleine n'a été observé par les cinq observateurs comme requis par la Résolution 13/04. chinois dans la zone de l'océan Indien. N'a pas pleinement transposé dans A été transposé dans la législation nationale : Notification sur l'octroi des éléments de conformité des législation nationale l'interdiction de retenir à pêches de l'océan Indien. bord, transborder, débarquer tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique Le texte y afférent est comme suit : (2) Il est interdit de inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, référence à la longueur retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies inférieur-fourche manquante, Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies comme requis par la Résolution 18/05. Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées non intentionnellement promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistrera les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collectera en temps opportun la capture accidentelle conformément réglementations et en fera rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie).

Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies Mobulidae qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées

avec un harnais ou un filet.